Image not found or type unknown

Payer 450€ pour inscrire ma fille en école publique?

Par **micocoule**, le **24/06/2011** à **21:39**

bonjour,je suis institutrice dans une école publique à 27kms de mon lieu de résidence. En septembre, ma fille rentre à l'école. Je souhaite la prendre dans mon école pour des raisons pratiques (horaires différents, cela éviterait donc de longues journées avec la garderie le matin, le soir et la cantine le midi) comme les collègues qui l'ont fait jusqu' à l'année passée. lors de l'inscription, on m'a dit qu'il fallait que ma commune de résidence accepte et paie 450€ à la commune de l'école (frais de scolarité). Or, ma commune de résidence (qui est en sous effectif dans les classes et risque une fermeture) vient de refuser avec pour motif des histoires de convention dans la communauté de communes, et un consiller municipal m'a dit que je pouvais mettre ma fille dans mon école à condition que ce soit moi qui paie ces 450€. Est-ce légal? ai-je une autre solution? Lorque je mettrai mes 2 enfants, cela va revenir très cher pour une école publique.. et puis-je demander une compensation, une aide à quelqu'un pour ces frais? puis-je demander à la mairie de ma résidence de me déduire la partie éducation sur les impots locaux?
je vous remercie.

Par **Domil**, le **24/06/2011** à **23:13**

Il vous suffit de mettre vos enfants à l'école publique de votre commune.

Par **Claralea**, le **25/06/2011** à **10:14**

[citation]Or, ma commune de résidence (qui est en sous effectif dans les classes et risque une fermeture[/citation]

En voulant une derogation pour vos enfants par confort personnel, vous mettez en danger une classe qui risque une fermeture et plusieurs enfants qui ne pourront pas aller dans leur ecole de secteur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés